



Modification ponctuelle du PAG
 → Im Herbstfeld à Blaschette
 Comparaison: PAG en vigueur et PAG modifié

Légende du PAG en vigueur

- Délimitation de la zone verte
 - ▭ Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**
- HAB-1** Zone d'habitation 1
 - HAB-2** Zone d'habitation 2
 - MIX-v** Zone mixte villageoise
 - BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics
 - BEP-éq** Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
 - ECO-c1-A** Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales
 - ECO-c1-A-St** Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service
 - REC-ep** Zone de sport et de loisir - espace public
 - REC-hô** Zone de sport et de loisir - hôtel
 - REC-ca** Zone de sport et de loisir - camping
 - SPEC-sc** Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
 - GARE** Zone de gares ferroviaires et routières
 - JAR** Zone de jardins familiaux
- PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur
- | AP NQ/ZAD - Réf. SD | Dénomination de la ou des zones |
|---------------------|---------------------------------|
| COS max. | CUS max (min) |
| CSS max. | DL max (min) |
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone verte**
- AGR** Zone agricole
 - FOR** Zone forestière :3
 - VERD** Zone de verdure

Zones superposées

- [5]** PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- ▨ Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- ▨ Zone d'aménagement différé
- ▨ Zone de servitude "urbanisation"
- IP** Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- IP-ab** Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
- IP-j** Servitude "urbanisation - intégration jardin"
- EN** Servitude "urbanisation - élément naturel"
- CE** Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- EL** Servitude "urbanisation - entrée de localité"

- ▨ Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
- ▨ Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
- ▨ Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
- ▨ Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
- ⊙ Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- ⊙ Construction à conserver :4
- ⊙ Gabarit d'une construction existante à préserver :4
- ⊙ Alignement d'une construction existante à préserver :4
- ⊙ Mur à conserver :4
- ⊙ Petit patrimoine à conserver :4
- ⊙ Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- ⊙ Zone de bruit :5

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- ▨ à l'aménagement du territoire
- ▨ à la protection des sites et monuments nationaux
- Plans directeurs sectoriels - PDS :15**
- PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation
- PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
- ▨ à la protection de la nature et des ressources naturelles
- ▨ Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer :6
- ▨ Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 :7
- ▨ Immeubles et objets classés monuments nationaux :13
- ▨ Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire :13
- Indications complémentaires (à titre indicatif)**
- ▨ Biotopes protégés (relevé non exhaustif) :12
- ▨ Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) :11
- ▨ Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) :11
- ▨ Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement :12
- ▨ Terrains avec des vestiges archéologiques connus :12
- ▨ Lignes ferroviaires :3
- ▨ Circulation et stationnement
- ▨ Piste cyclable nationale
- ▨ Cimetière
- ▨ Limite de la commune :3
- ▨ Conduite électrique aérienne :3
- ▨ Ligne de gaz
- ▨ Collecteur existant :4
- ▨ Cours d'eau / Eaux stagnante :3
- ▨ Courbes de niveaux :3

1: Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 2: Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 3: Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015;
 4: les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 5: Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 6: MDDI - Environnement; Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 7: MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 8: ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNP2) de 2017"
 9: MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 10: Mémorial A N° 198 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark
 11: Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 12: Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 13: Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, 2019
 14: Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 15: Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 16: Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 17: Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 18: Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019
 19: Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 20: Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »

Plan 1
 Échelle 1:2.500
 Avril 2025

36, rue des Prés
 L-2349 Luxembourg
 T +352 33 02 04
 www.zeyenbaumann.lu